

Arrêté N° MA-ART-2018-098

OBJET : Arrêté interdisant temporairement l'accès aux cimetières de Campandré-Valcongrain & Le Plessis-Grimoult

Le Maire de LES MONTS D'AUNAY,

Vu les articles L2122-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès aux cimetières de Campandré-Valcongrain et Le Plessis-Grimoult, communes déléguées de Les Monts d'Aunay, en vue de la pulvérisation de produits phytosanitaires,

Considérant que cette interdiction temporaire se justifie par la dangerosité pour les personnes des produits utilisés,

Considérant que la pulvérisation de ces produits ne peut se faire que dans des conditions météorologiques optimales (absence de pluie et de vent),

Arrête

Article 1 : Il est laissé à la discrétion des Maires délégués d'interdire, par le présent arrêté, l'accès aux cimetières susnommés, en fonction des conditions météorologiques, afin de permettre le nettoyage de ces cimetières.

Article 2 : L'interdiction est temporaire et ne vaut que pour le : *26 septembre 2018*

Article 3 : Les communes déléguées dans lesquelles se trouvent les cimetières sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Monts d'Aunay le 21 septembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

